

Financement FNE Formation

En raison de l'épidémie de Covid-19, depuis le 14 avril 2020 le FNE-Formation a été renforcé pour répondre aux besoins des entreprises en activité partielle, avec la prise en charge des coûts pédagogiques.

A qui s'adresse-t-il ?

Il s'adresse à tous les salariés placés en activité partielle, durant leurs périodes d'inactivité. L'ensemble des entreprises ayant des salariés en activité partielle sont éligibles pour ses salariés à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

Prise en charge des coûts pédagogiques :

L'Etat prend en charge 100 % de ces coûts pédagogiques sans plafond horaire. Lorsque le projet fait porter des coûts pédagogiques inférieurs à 1 500 € par salarié, la Direccte peut donner son accord, dès lors que les actions entrent dans le champ.

Au-delà de ce montant, le dossier doit faire l'objet d'une instruction plus détaillée, notamment sur la justification du niveau du coût horaire. L'engagement bipartite prend la forme d'une convention avec la Direccte.

Actions de formation éligibles :

La formation doit permettre au salarié de développer des compétences et renforcer son employabilité, quel que soit le domaine concerné et peut être réalisée à distance. Sont exclues les formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur et des formations par apprentissage ou par alternance.

Pour vous aider dans vos démarches, retrouvez un modèle de convention formation FNE et la FAQ FNE mis en place par le ministère du travail.

Nos formations sont toujours organisées à distance. Plus que jamais, Cloud University est là pour vous accompagner dans le développement des compétences de vos équipes et vous conseiller sur les différentes démarches.